



Moura, Silva & Filhos, S.A.
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006 tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Émulsion de base - en vrac
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1, du 2020/05/15]
Page 1 de 8

Produit: Émulsion de base - en vrac

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commerciale: Émulsion de base – en vrac

Nom et description du numéro ONU: NITRATE D'AMMONIUM, EN ÉMULSION, servent à la fabrication des explosifs de mine, solide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Émulsion de base pour la préparation d'explosif civil pour l'abattage de roche, après addition d'un agent d'activation.

Utilisations déconseillées: Toute autre utilisation est déconseillée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Moura, Silva & Filhos, S.A.

Tel: +351 253 639 240

Rua do Marco, 448

Fax: +351 253 632 049

4830-741 Taíde (Póvoa de Lanhoso)

e-mail: margarida@mourasilvaexplosivos.com

Portugal

1.4 Numéro d'appel d'urgence

European Emergency Number: 112

ClAV – (Centre d'Information Antipoison) : +351 800 250 250

Services d'assistance: <https://echa.europa.eu/support/helpdesks>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 du 16 décembre

Classe et catégorie du danger:

Matière solide comburante, catégorie 2 (Ox. Sol. 2)

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye Dam. 1)

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

[Les informations sur la classification du mélange obtenu après ajout de l'agent d'activation, dans l'application sur UMFE, peut être consultée dans la Fiche de Données de Sécurité de l'émulsion de classe 1.5 D]

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 du 16 décembre:

Pictogrammes de Danger:



(GHS03)



(GHS05)

Mot d'avertissement: Danger

Avertissements de danger:

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

Prévention:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 : Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P280: Porter des gants de protection (résistants aux produits chimiques)/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370 + P378: En cas d'incendie: utiliser de l'eau pour l'extinction.

Élimination:

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

Remarque: Les éléments d'étiquetage résultant des exigences prévues dans d'autres actes communautaires doivent être placés dans la section de l'étiquette pour informations supplémentaires (voir sections 14 et 15 pour des informations sur le transport et les précurseurs d'explosifs).



Moura, Silva & Filhos, S.A.
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006 tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Émulsion de base - en vrac
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1, du 2020/05/15]
Page 2 de 8

2.3 Autres dangers

Aucune des substances présentes dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids, ne répond aux critères relatifs aux substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ou aux substances très persistantes et très bioaccumulables conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que révisé actuellement. Aucune des substances présentes dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse ne présente de propriétés de perturbation du système endocrinien.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

IDENTIFICATION CHIMIQUE	% (p/p)	N.º CAS	N.º CE	N.º D'ENREGISTREMENT. REACH	Règlement (CE) n.º 1272/2008	
					CLASSE DE DANGER	MENTIONS DE DANGER
Nitrate d'ammonium en solution	60 - 80	6484-52-2	229-347-8	01-2119490981-27-xxxx	Matière liquide comburante, catégorie 3 (Ox. Liq. 3); Irritation oculaire, catégorie 2 (Eye Irrit. 2)	H272; H319
Nitrate de Calcium et d'Ammonium	6-10	15245-12-2	239-289-5	01-2119493947-16-xxxx	Toxicité aiguë, catégorie 4 (Acute Tox. 4); Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye Dam. 1)	H302; H318
Huile minérale blanche (pétrole)	5-7	8042-47-5	232-455-8	01-2119487078-27-xxxx	Toxicité par aspiration: Catégorie 1 (Asp. Tox. 1)	H304

Remarque: Les autres composants du mélange ne répondent pas aux critères de classification.
(Voir le texte intégral des mentions de danger à la section 16)

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes. Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les avant de vous rincer les yeux. Appeler un médecin immédiatement.

Contact avec la peau : Enlever soigneusement les vêtements contaminés, afin de ne pas contaminer les yeux. Décontaminer immédiatement la peau en la lavant avec de l'eau et un savon doux. Consulter un médecin si une irritation de la peau se développe.

Ingestion : Une exposition orale est très improbable. Ne pas faire vomir. Si la victime est consciente, lavez-lui la bouche avec de l'eau et donnez-lui de l'eau à boire. Si la victime est inconsciente, présente des convulsions ou si elle a du mal à avaler, ne jamais faire vomir, ni lui donner de liquides. Demander une assistance médicale et montrer cette Fiche de Données de Sécurité.

Inhalation : En cas d'inhalation de gaz résultant de la décomposition thermique du produit, de sa combustion ou de la détonation de l'explosif fabriqué sur UMFE, retirer la victime de la zone contaminée, transportez-la dans une zone d'air frais et la maintenir au repos. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Exposition au produit: Lésions/Irritation des yeux.

Exposition à des gaz résultant de la décomposition thermique du produit, de sa combustion ou de la détonation de l'explosif préparé: Méthémoglobinémie, œdème pulmonaire, irritations cutanées et irritation des yeux, de la bouche, de la gorge et d'autres tissus contaminés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'inhalation de gaz provenant d'un incendie, d'une décomposition thermique du produit ou de la détonation de l'explosif préparé, contenant des oxydes d'azote et de l'ammoniac, peut provoquer une irritation et des effets corrosifs sur le système respiratoire. Administrer de l'oxygène (si un professionnel compétent est présent), en particulier si la zone autour de la bouche présente une couleur bleuâtre (méthémoglobinémie). Après une exposition aux gaz toxiques, la victime doit être placée sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures, afin de prévenir un éventuel œdème pulmonaire.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: L'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Poudre ou mousse chimique

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Lors de sa combustion, il produit du dioxyde d'azote (NO₂) et du dioxyde de carbone (CO₂). La combustion/détonation dans des conditions de faible teneur en oxygène peut également entraîner la formation d'autres gaz dangereux, tels que le monoxyde d'azote (NO) et le monoxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection chimique. Refroidir les réservoirs et les structures exposés avec de l'eau pulvérisée jusqu'à ce que l'incendie soit éteint.



Moura, Silva & Filhos, S.A.
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006 tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Émulsion de base - en vrac
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1, du 2020/05/15]
Page 3 de 8

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de fuite, éliminer les sources d'inflammation. Maintenir le personnel non autorisé à l'écart des lieux. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection pour les mains, le visage, les yeux, les pieds et le corps. (Voir la rubrique 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre le sol ou le milieu hydrique.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter le produit dans un sac en plastique propre et correctement identifié en utilisant des gants. Ne pas utiliser d'outils de décharges électriques ou qui provoquent des étincelles.

6.4 Références à d'autres rubriques

Les mesures de contrôle prévues à la rubrique 8 doivent être mises en place.

Les déchets et matériaux contaminés par le produit doivent être traités comme des déchets dangereux, conformément à la section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures techniques: Ne pas utiliser d'outils de décharges électriques ou qui provoquent des étincelles.

Porter toujours des équipements de protection pour les mains, le visage, les pieds et le corps.

Avant le chargement, les véhicules et conteneurs doivent être soigneusement nettoyés et, en particulier, débarrassés de tous débris combustibles (paille, foin, papier, etc.). Il est interdit d'utiliser des matériaux facilement inflammables pour arrimer les colis. [CV 24, article 7.5.11 de l'ADR]

Évitez l'exposition aux gaz résultant de la décomposition thermique du produit, de sa combustion ou de la détonation de l'explosif préparé.

Assurer une ventilation adéquate des sites de détonation pour l'explosif préparé à partir de ce produit.

Conseils généraux d'hygiène au travail: Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Évitez tout contact du produit avec la peau, les yeux et les vêtements. Les mains, les yeux et la peau exposés accidentellement doivent être lavés immédiatement (voir le point 4.1). Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés après avoir manipulé le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques: Stocker les conteneurs dans un endroit frais, sec et isolé de toute matière organique.

Garder les récipients fermés. Éviter l'exposition à la chaleur et à la lumière directe du soleil. Ne pas laisser le produit entrer en contact avec des matières oxydables.

Produits et matériaux incompatibles: acides et bases fortes, matériaux facilement inflammables ou combustibles. Voir la section 10 pour les autres matières incompatibles.

7.3 Utilisations finales particulières

Émulsion de base pour la préparation d'explosif civil pour abattage de roche, après addition d'un agent d'activation.

Suivez les recommandations définies dans les sous-sections 7.1 et 7.2.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Non applicable. Aucune valeur limite d'exposition professionnelle ou biologique n'est définie pour aucune des substances contenues dans le mélange.

Des informations sur le contrôle de l'exposition aux gaz résultant de la détonation de l'explosif préparé à partir de l'émulsion de base se trouvent dans la fiche de données de sécurité de l'émulsion de classe 1.5 D.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Il n'y a pas d'informations complémentaires à celles fournies au titre de la section 7.



Moura, Silva & Filhos, S.A.
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006 tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Émulsion de base - en vrac
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1, du 2020/05/15]
Page 4 de 8

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage:	Utiliser un équipement de protection des yeux et du visage.
Protection de la peau:	Protection des mains: Porter des gants en PVC ou en PVA. Autres: Porter des vêtements et des chaussures de protection.
Protection respiratoire:	Aucune protection respiratoire n'est requise.
Dangers thermiques:	Aucune protection n'est requise.



8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit d'atteindre le milieu hydrique. Ne pas laisser de résidus du produit sur le lieu d'application

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect physique:	Solide (pâteux)
b) Couleur:	Beige
c) Odeur:	Inodore
d) Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé/Non applicable
e) Point d'ébullition:	Non déterminé/Non applicable
f) Inflammabilité:	Non déterminé/Non applicable
g) Limite supérieur et inférieur d'explosivité:	Ne s'applique pas aux solides
h) Point d'inflammation:	Ne s'applique pas aux solides
i) Température d'auto-ignition:	Ne s'applique pas aux solides
j) Température de décomposition:	Non applicable
k) pH:	± 3
l) Viscosité cinématique:	Ne s'applique pas aux solides
m) Solubilité:	Non soluble dans l'eau
n) Coefficient de partage n-octanol/eau:	Non applicable au mélange
o) Pression de la vapeur:	Non applicable (mélange solide)
p) Densité ou densité relative:	Densité (masse spécifique): 1350 - 1380 kg/m ³ (1,35 - 1,38 g/cm ³)
q) Densité relative de vapeur:	Ne s'applique pas aux solides
r) caractéristique des particules:	Ne s'applique pas (solide pâteux)

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune autre propriété physico-chimique à indiquer pour une utilisation sûre du mélange.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Le mélange n'est pas réactif dans les conditions recommandées pour la manipulation, le transport et le stockage (voir section 7).
Le produit réagit s'il est mélangé avec des acides ou des bases fortes.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable dans des conditions environnementales normales et dans les conditions prévisibles de température et de pression pendant la manipulation, le transport et le stockage (voir section 7). Aucun changement dans l'apparence physique du mélange n'est attendu pendant la période de validité (6 mois).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Possibilité de réactions dangereuses au contact de matières incompatibles.

Le produit réagit s'il est mélangé avec des acides ou des bases fortes, libérant ainsi un surplus de pression et de chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Température:	Éviter l'exposition ou le contact à des températures extrêmes (le produit cristallise).
Pressions:	Éviter l'exposition à de hautes pressions (le produit se détériore).
Chocs:	Éviter les chocs.
Frottements:	Éviter les frottements du produit.
Sources d'inflammation:	Éviter les sources d'inflammation.



Moura, Silva & Filhos, S.A.
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - BASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006 tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Émulsion de base - en vrac
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1, du 2020/05/15]
Page 5 de 8

Acides: Éviter le contact avec des acides forts, car le produit perd ses caractéristiques.
Bases: Éviter le contact avec des bases fortes, car le produit perd ses caractéristiques.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, substances inflammables, agents réducteurs puissants, liquides corrosifs, chlorates, permanganate de potassium, phosphore et explosifs.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique et la combustion du produit, ainsi que la détonation de l'explosif préparé à partir de celui-ci, produisent des gaz dangereux, tels que des oxydes d'azote (NO_x), du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- a) Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Mélange classé - Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye Dam. 1); H318: Provoque de graves lésions des yeux.
- d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune des substances présentes dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids ne présente de propriétés de perturbation du système endocrinien.

Autres informations : Aucune information sur d'autres effets nocifs sur la santé n'est disponible.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible sur la toxicité du mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Concernant le nitrate d'ammonium constitutif [selon la FDS du fournisseur]:

Persistance: Décomposition par hydrolyse.

Dégradabilité: Les méthodes de détermination de la dégradabilité biologique ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Concernant le constituant nitrate de calcium et d'ammonium:

Une étude de biodégradabilité élevée n'est pas nécessaire car la substance est inorganique (annexe VII de REACH).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Concernant le nitrate d'ammonium constitutif [selon la FDS du fournisseur]: La bioaccumulation est improbable.

Concernant le constituant nitrate de calcium et d'ammonium [selon la FDS du fournisseur]:

On ne s'attend pas à ce qu'il y ait une bioaccumulation. log Pow < 1.

12.4 Mobilité dans le sol

Concernant le nitrate d'ammonium constitutif [selon la FDS du fournisseur]:

On ne s'attend pas à ce qu'il y ait d'adsorption dans le sol.

Concernant le constituant nitrate de calcium et d'ammonium [selon la FDS du fournisseur]:

Mobile dans l'environnement (très soluble dans l'eau).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation PBT et vPvB du mélange n'a pas été effectuée.

Concernant le nitrate d'ammonium constitutif [selon la FDS du fournisseur]: Les critères PBT ou vPvB de l'annexe III du règlement REACH ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Concernant le constituant nitrate de calcium et d'ammonium [selon la FDS du fournisseur]: L'évaluation PBT et vPvB ne s'applique pas aux substances inorganiques.



Moura, Silva & Filhos, S.A.
EXPLOSIVOS - POLVORAS - RASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006 tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Émulsion de base - en vrac
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1, du 2020/05/15]
Page 6 de 8

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune des substances présentes dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids ne présente de propriétés de perturbation du système endocrinien.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets et les emballages contaminés de l'émulsion de base doivent être gérés comme des déchets dangereux (combustibles), conformément à la législation nationale en vigueur (Decreto-Lei n.º 102-D/2020, du 10 décembre, dans la rédaction actuelle). Ces déchets possèdent les caractéristiques de dangerosité présentées au point 2.1, étant donné que les propriétés combustibles conditionnent l'option de traitement.

Selon la Décision 2014/955/UE du 18 Décembre 2014, les codes LER des déchets d'émulsion de base et leur emballage sont les suivants, respectivement:

16 09 04* - Substances oxydantes non spécifiées ailleurs;

15 01 10* - Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

* Déchets considérés comme dangereux selon la Directive 2008/98/CE

N'abandonnez pas les déchets et ne les rejetez pas dans des collecteurs ou dans l'environnement aquatique.

Les déchets de l'émulsion de base mélangés à la solution d'activation sont classés comme explosifs et doivent être éliminés conformément à la législation nationale en vigueur, sous la direction du responsable technique sur place (Decreto-Lei n.º 139/2002 du 17 Mai, modifié par le Decreto-Lei n.º 87/2005 du 23 Mai). [voir la Fiche de Données de Sécurité des émulsions de classe 1.5 D].

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3375

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: NITRATE D'AMMONIUM, EN ÉMULSION

14.3 Classes de danger pour le transport:

ADR/RID/ADN (par route/voie ferroviaire/voies de navigation intérieures): 5.1

Classe IMDG (voie maritime): 5.1

Classe ICAO/IATA (par avion): 5.1



Autres informations [ADR]:

Nº de danger 50

Code de restriction dans les tunnels: E

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement: Le mélange n'est ni dangereux pour l'environnement, sur la base des critères des règlements types des Nations Unies (Codes IMDG, ADR, RID et ADN), ni un polluant marin, selon le code IMDG.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie de danger Seveso (Directive n.º 2012/18/UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012): P8 Liquides et solides combustibles (Exigences de seuil bas: 50 t; Exigences de seuil haut: 200 t).

Précurseur d'explosifs soumis à des restrictions en vertu du règlement (UE) 2019/1148 du 20 juin 2019 (Decreto-Lei n.º 62/2021, 26 juillet). Ce mélange ne peut être mis à la disposition des particuliers ni introduit, possédé ou utilisé par eux. Les transactions suspectes, les disparitions et les vols importants doivent être signalés à l'autorité nationale compétente (PSP, au Portugal) dans un délai de 24 heures après sa détection.

Désignation de la substance et n.º CAS: Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2); Concentration d'azote provenant du nitrate d'ammonium: > 16% (p/p); Code de la nomenclature combinée (NC): 3102 30 90.

Mélange non couvert par la réglementation:

- Règlement (CE) n.º 1005/2009, du 16 septembre 2009, sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

- Règlement (CE) n.º 850/2004 du 29 avril 2004 sur les polluants organiques persistants;

- Règlement (UE) n.º 649/2012, du 4 juillet, sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.



Moura, Silva & Filhos, S.A.
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - BASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006 tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Émulsion de base - en vrac
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1, du 2020/05/15]
Page 7 de 8

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Révision de la Fiche de Données de Sécurité:

Cette révision remplace la révision 1, datée du 2020/05/15, en vigueur le 2022/12/06.

Modifications apportées:

Général : adéquation de la désignation des sections et sous-sections au Règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020; la mise à jour des références légales applicables;

Sous-section 2.3 - Introduction d'informations sur les propriétés perturbatrices du système endocrinien;

Section 3 - Ajustement des plages de concentration de certains composants du mélange;

Section 9 - Réorganisation et mise à jour de l'information sur les propriétés physiques et chimiques du mélange;

Sous-section 10.3 - Informations visant à favoriser l'inflammation des matières combustibles;

Section 11: Introduction à la sous-section 11.2 - Informations sur d'autres dangers;

Section 12: Introduction de la sous-section 12.6 - Propriétés perturbatrices endocriniennes ; mise à jour les informations concernant les constituants, conformément à la FDS correspondante;

Sous-section 14.3: Saisie du numéro de danger du mélange;

Section 16 - Introduction des abréviations CLP, ECHA, FDS, IMO/IMO, ID Number, PSP, PVA, Pow, PVC, REACH, SOLAS et UNEC dans la légende; la mise à jour des références bibliographiques ; l'introduction de recommandations en matière de formation.

Légende:

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CLP - Classification, Étiquetage et Emballages [Règlement relatif à la Classification, à l'Étiquetage et au Conditionnement des substances et mélanges chimiques]

ECHA – Agence européenne des produits chimiques

FDS – Fiche de données de sécurité

IMDG - International Maritime Dangerous Goods [(Code) maritimes internationales pour le transport de marchandises dangereuses]

IMO - International Maritime Organization/OMI - [Organisation Maritime Internationale]

LER - Liste européenne des déchets

MEMU - Mobile Explosives Manufacturing Unit [Unité mobile de fabrication d'explosifs de fabrication d'explosifs ou UMFE]

vPvB - Substances très persistantes et très bioaccumulables

ID Number - Numéro d'identification de la substance, du mélange ou de l'article

OMI - Organisation maritime internationale

UN – Organisations des Nations Unies

PBT - Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

Pow – Coefficient de partage octanol/eau

PSP - Polícia de Segurança Pública [Police de Sécurité Publique]

PVA - Acétate de polyvinyle

PVC - Polychlorure de vinyle

REACH - Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals [Règlement relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des produits chimiques]

RID - Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer

RTMP - Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (de l'ONU)

SOLAS - Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer

UNEC - United Nations Economic Commission for Europe [Commission économique des Nations Unies pour l'Europe]

Références bibliographiques:

Règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 (REACH), dans l'actuelle version (version daté de 2022/10/14)

Règlement (CE) n° 1272/2008, du 16 décembre 2008 (CLP), dans l'actuelle version (version daté de 2022/03/01)

Règlement (UE) 2020/878, du 18 juin 2020

Directive n° 2012/18 / UE du Parlement européen et du Conseil, du 4 juillet 2012

Règlement (UE) 2019/1148 du 20 juin 2019 (précurseurs d'explosifs)

Directive 80/181/CEE du Conseil du 20 décembre 1979, dans l'actuelle version

Décision 2014/955/UE de la Commission du 18 décembre 2014

Decreto-Lei n.º 62/2021, du 26 de juillet (précurseurs d'explosifs)

Decreto-Lei n.º 139/2002 du 17 mai, modifié pour le Decreto Lei n.º 87/2005 du 23 mai

Decreto-lei n.º 102-D/2020, du 10 décembre, dans la rédaction actuelle (version daté de 2021/08/10)

Decreto-Lei n.º 82/2003 du 23 avril, modifié pour le Decreto-Lei n.º 63/2008 du 2 avril et le Decreto-Lei n.º 155/2013 du 5 novembre

Decreto-Lei n.º 98/2010 du 11 août

Decreto-Lei n.º 150/2015 du 5 août

Decreto-Lei n.º 293/2009 du 13 octobre

Decreto-Lei n.º 41-A/2010, du 29 avril, dans la rédaction actuel (version daté de 2021/11/17)

Portaria n.º 309-A/2021, du 17 décembre (transporte terrestre de merchandise dangereuses)

Decreto-Lei n.º 24/2012 du 6 février, dans la rédaction actuel (version daté de 2021/01/06)

ADR 2021 - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, mai 2021, Tutorial – Conteúdos e tecnologia, Lda

Code IMDG 2020 - Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

Fiches de données de sécurité des substances présentes dans le mélange (fournies par les fournisseurs respectifs)



Moura, Silva & Filhos, S.A.
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - BASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006 tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Émulsion de base - en vrac
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1, du 2020/05/15]
Page 8 de 8

Manuel d'intervention en cas d'urgence avec des matières dangereuses chimiques, biologiques et radiologiques, Autorité nationale de protection Civil, juin 2011, ISBN : 978-989-8343-08-6

Site Internet de l'ECHA: <https://echa.europa.eu/pt/information-on-chemicals>

Site Internet de l'REACH & CLP: <http://www.reachhelpdesk.pt>

Site Internet de l'UNECE: <https://www.unece.org>

Méthode de classification du mélange:

Dangers physiques: Épreuves 8 a), b) et c) de la Série 8 du Manuel d'épreuves et de critères, Partie I des RTMD (Recommandations relatives au Transport des Marchandises Dangereuses) de l'ONU.

Dangers pour la santé et l'environnement: Sur la base des données de classification des composants du mélange, en appliquant les critères définis dans les parties 3 et 4 de l'annexe I du CLP.

Liste des mentions de danger et des conseils de prudence pertinents:

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220: Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P280: Porter des gants de protection (résistantes aux produits chimiques)/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale (Decreto-Lei n.º 102-D/2020, du 10 décembre, dans la rédaction actuelle).

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370 + P378: En cas d'incendie: utiliser de l'eau pour l'extinction.

Autres conseils de prudence pertinents applicables au mélange, mais qui ne sont pas inclus sur l'étiquette par imposition des principes d'ordre de priorité (article 28.º du Règlement (CE) n.º 1272/2008):

P310: Appeler immédiatement un médecin (Remarque: en cas de contact avec les yeux).

Recommandations de formation : Des formations doivent être dispensées régulièrement aux travailleurs sur la base des informations contenues dans cette fiche de données de sécurité et des conditions particulières d'utilisation du mélange, afin d'assurer la protection de la santé des travailleurs et de l'environnement.